République Française

Délibération n° 2018/22
Personnels : conditions de pourvoi de postes de catégorie A et créations de postes

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 42

Date de la convocation : 09/10/18
Compte rendu affiché : 17/10/18

Transmis en préfecture : 19/10/18
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20181015-32451-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : M. Hamdiatou NDIAYE

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Andrée LOSCOS, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Véronique FORESTIER, Mme Sandrine PERRIER, Mme Danielle GICQUEL, M. Thierry VIGNAUD, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, M. Abdelhak FADLY, Mme Amina AHAMADA MADI, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Paula ALCARAZ, M. Georges BOTTEX, M. Gilles ROUSTAN, M. Pierre MATEO, M. Jean-Louis PIEDECAUSA, M. Nacer KHAMLA, M. Mustafa GUVERCIN, Mme Sandrine PICOT, M. Saïd ALLEG, Mme Nadia CHIKH, Mme Sophia BRIKH, Mme Souad OUASMI, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Maurice IACOVELLA, Mme Marie-Danielle BRUYERE, Mme Saliha MERTANI, M. Christophe GIRARD, Mme Houria TAGUINE, Monsieur Frédéric PASSOT, M. David INGLES, M. Damien MONCHAU, M. Pascal DUREAU, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Anne-Cécile GROLEAS.

Absent(e)s : M. Nasser DJAIDJA, Mme Hidaya SAID, Mme Maite LAM.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : Mme Marie-Christine BURRICAND à M. Aurélien SCANDOLARA, M. Serge TRUSCELLO à M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Loan NGUYEN à M. Pierre-Alain MILLET, Mme Régia ABABSA à M. Idir BOUMERTIT.

République Française

Rapport n° 22
Personnels : conditions de pourvoi de postes de catégorie A et créations de postes

Direction Ressources Humaines

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des mouvements de personnels (arrivées-départs-mobilité interne) et des besoins de la collectivité, il est nécessaire de délibérer pour mettre en correspondance les grades des agents recrutés avec le tableau des emplois et en conformité les conditions de pourvoi de certains postes.

Emplois permanents :

I.– Conditions de pourvoi de l'emploi permanent de Responsable de la commande publique à la Direction des Ressources Financières (DRF)

La Direction des Ressources Financières dispose depuis de nombreuses années d'un emploi permanent d'Attaché territorial pour l'exercice des missions de responsable de la commande publique. Ce poste est actuellement vacant suite à la mobilité interne du fonctionnaire qui l'occupait.

Considérant le besoin de la collectivité et le fait qu'aucun fonctionnaire titulaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 issues de la loi du 12 mars 2012, compte tenu de la spécificité de ce poste, du niveau des missions et de l'expérience exigée, il est nécessaire de délibérer pour prévoir expressément que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° pour une durée initiale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Les missions permanentes de ce poste consistent essentiellement sous l'autorité de la Directrice des Ressources Financières à définir et mettre en œuvre la politique d'achat de la ville et à être garant de la sécurité juridique et de l'efficience économique des achats.

Une formation supérieure de niveau Bac + 4 dans le domaine de la gestion publique locale ou une expérience professionnelle réussie est souhaitée.

La rémunération comprend le traitement, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'attribution d'un régime indemnitaire et du 13ème mois.

II.– Conditions de pourvoi de l'emploi permanent d'Agent de développement Local au Contrat de Ville (CV)

Le Contrat de ville dispose depuis de nombreuses années d'un emploi permanent d'Attaché territorial pour l'exercice des missions d'Agent de développement. Ce poste est actuellement vacant suite à la mutation externe du fonctionnaire qui l'occupait.

Considérant le besoin de la collectivité et le fait qu'aucun fonctionnaire titulaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 issues de la loi du 12 mars 2012, compte tenu de la spécificité de ce poste, du niveau des missions et de l'expérience exigée, il est nécessaire de délibérer pour prévoir expressément que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° pour une durée initiale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Les missions permanentes de ce poste consistent essentiellement sous l'autorité du Directeur du Contrat de Ville à assurer le développement territorial sur deux secteurs en QPV, animer en qualité de référent plusieurs thématiques sur le volet développement social (éducation, jeunesse, santé), accompagner la mise en œuvre du projet urbain, mettre en œuvre la gestion urbaine et sociale de proximité.

Une formation supérieure de niveau Bac + 4/5 dans le domaine dans le domaine du développement local et/ou de l'économie sociale et solidaire et/ou une expérience significative dans le domaine est souhaitée.

La rémunération comprend le traitement, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'attribution d'un régime indemnitaire et du 13ème mois.

III.- Conditions de pourvoi de l'emploi permanent de Chargé du foncier et de l'immobilier à la Direction Aménagement Urbanisme Economie (DAUE)

La Direction Aménagement Urbanisme Economie dispose depuis de nombreuses années d'un emploi permanent d'Attaché territorial pour l'exercice des missions relatives à la gestion foncière et immobilières. Ce poste est appelé à être vacant en raison du départ à la retraite du fonctionnaire qui l'occupe.

Considérant le besoin de la collectivité, la nature, le niveau des missions et l'expérience exigée sur ce poste, en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 issues de la loi du 12 mars 2012, il est nécessaire de délibérer pour prévoir expressément que ce poste pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° pour une durée initiale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Les missions permanentes de ce poste consistent essentiellement sous l'autorité du Directeur de l'Aménagement Urbanisme Economie à piloter la stratégie foncière de la ville, assurer la gestion du domaine public et privé de la collectivité, apporter conseil et expertise, assurer le suivi de enquêtes publiques et rédiger les actes administratifs, ainsi qu'à suivre notamment des dossiers en transversalité avec les directions et les partenaires institutionnels et privés extérieurs.

Une formation supérieure de niveau Bac + 4 dans le domaine de la gestion foncière et immobilière ou une expérience professionnelle réussie est souhaitée.

La rémunération comprend le traitement, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'attribution d'un régime indemnitaire et du 13ème mois.

IV.– Conditions de pourvoi de l'emploi permanent de Directeur de la Régie de Restauration pour la Direction Ecoles et Bâtiments (DEB)

La Direction Ecoles et Bâtiments (DEB) dispose depuis de nombreuses années d'un emploi permanent d'ingénieur territorial pour l'exercice des missions de Directeur de la Régie de restauration. Ce poste est actuellement vacant suite à la mobilité interne du fonctionnaire qui l'occupait.

Considérant le besoin de la collectivité et le fait qu'aucun fonctionnaire titulaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, en application des dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 issues de la loi du 12 mars 2012, compte tenu de la spécificité de ce poste, du niveau des missions et de l'expérience exigée, il est nécessaire de délibérer pour prévoir expressément que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° pour une durée initiale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.

Les missions permanentes de ce poste consistent essentiellement sous l'autorité de la Directrice de la DEB à mettre en œuvre les orientations stratégiques fixées par la collectivité en matière de restauration collective,

assurer la responsabilité de l'établissement, conduire les projets du secteur d'activité, établir la politique qualité et ses objectifs et assurer l'encadrement d'une équipe.

Il s'agit notamment de piloter la production de 600 000 repas annuel en liaison froide assurée par 32 agents et d'encadrer 118 Agents des Ecoles qui assurent le service des repas et l'entretien des locaux scolaires.

Une formation supérieure de niveau Bac + 4 dans le domaine ou une expérience professionnelle réussie est souhaitée.

La rémunération comprend le traitement, par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, compte tenu des profils de la liste des candidats, l'attribution d'un régime indemnitaire et du 13ème mois.

V.– Ouvertures de classes en écoles maternelles (DEB)

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2018/2019, l'Education Nationale a procédé à trois nouvelles ouvertures de classe en section maternelle des écoles Charréard, Parilly et Flora Tristan. Ces nouvelles classes de maternelle impliquent la création de trois postes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ASEM) chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant à ces enfants. Elles assurent l'encadrement des enfants pendant le temps de restauration maternelle.

Le CAP Petite Enfance est obligatoire pour l'exercice de ces missions.

La rémunération comprend le traitement, par référence au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM), l'attribution d'un régime indemnitaire et du 13ème mois.

Emplois non permanents :

VI.- Création d'un emploi non permanent en raison d'un accroissement temporaire d'activité à la Direction des Affaires Culturelles (DAC)

L'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité. Ces recrutements font l'objet de contrats à durée déterminée de maximum douze mois, renouvellement compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Pour répondre aux besoins de la Médiathèque Lucie Aubrac (DAC), pour les missions de référent Actualité, formation et numérique, il est nécessaire de créer un emploi non permanent à raison de 35 heures hebdomadaires en application des dispositions de l'article 3 1°de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 12 mois à compter de la date du recrutement.
Les missions de ce poste consistent essentiellement à gérer les collections documentaires informatique, emploi-formation, langues, parascolaire et salle d'étude, à concevoir et réaliser des actions culturelles à destination du public adolescent et adulte en lien avec l'ensemble des collections du pôle Actualité, formation et numérique, participer aux accueils de groupes, participer à la réflexion et aux actions autour des services et outils numériques à destination du public, ainsi qu'à assurer les tâches relatives au service au public.

Une bonne culture générale, une maîtrise des outils bibliothéconomiques et des ressources documentaires, une maîtrise des logiciels bureautique ainsi qu'une expérience de l'accueil du public sont notamment attendues.

La rémunération comprend le traitement par référence au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

République Française

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 24 septembre 2018 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
-approuver les conditions de pourvoi de l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, responsable de la commande publique à la Direction des Ressources Financières (DRF) en vertu des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 dont la rémunération est fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
-approuver les conditions de pourvoi de l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, d'Agent de Développement Local au Contrat de Ville (CV) en vertu des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 dont la rémunération est fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
-approuver les conditions de pourvoi de l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, Chargé du foncier et de l'immobilier à la Direction Aménagement Urbanisme Economie (DAUE) en vertu des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 dont la rémunération est fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
-approuver les conditions de pourvoi de l'emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, Directeur de la Régie de Restauration à la Direction Ecoles et Bâtiments en vertu des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 dont la rémunération est fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
-approuver la création de trois postes d'Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ASEM) à temps complet à la Direction Ecoles et Bâtiments (DEB) dont la rémunération est fixée par référence au cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.
-approuver la création d'un emploi non permanent d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à la Direction des Affaires Culturelles (DAC) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet et pour une durée de 12 mois, dont la rémunération comprend le traitement par référence au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.
-préciser que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice en cours et suivants inscrits au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN